

## Délibération n°2022-12-10

# Avis sur la deuxième étape du projet d'amplification de la Zone de Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

Date de convocation du Conseil Municipal: 8 décembre 2022

<u>Président</u>: Michel RANTONNET, Maire <u>Secrétaire de séance</u>: Marie-Christine BILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			Х		, .
	Laurence MARCASSE		Х	Christine BARBIER	Х		
	Claude GOURRIER	Х			Х		
	Christine BARBIER	Х			Х		
	Daniel AUDIFFREN	X			Х		
	Emilie MAMMAR	Х			Х		
	Sophie PAGNOUD	Х			Х		
	Olivier de PARISOT	X			Х		
	Claire POUZIN	Х			Х		
	Jean-Paul VERNAT	Х			Х		
	Georgette BARBET		Х	Claude GOURRIER	Х		
	Michel GRESSOT	Х			Х		
	Marie-Christine BILLE	Х			Х		
	Marc VINCENT	X			Х		
	Patricia MORIN		Х	Michel GRESSOT	Х		
	Pascal ARDILLY	X			Х		
	Marie-Anne D'HONNEUR	Х			Х		
	Francis TREMBLEAU	Х			Х		
	Philippe SADOT		Х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Blandine SCHMITT		Х	Emilie MAMMAR	Х		
	Christophe VIOUX	Х			Х		
	Claire PRECLOUX		Х	Marc VINCENT	Х		
	Audrey BONDUELLE	X			Х		
	Gaëtan VERNEY	X			Х		
	Laëtitia SERIS		Х	Sophie PAGNOUD	Х		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				Х	
	Cyril KRETZSCHMAR	Х				Х	
	Hélène DROMAIN	Х				Х	
	Elké HALLEZ	X				Х	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	Х			Х		
	Marc BAYET		Х	Caroline PARIS	Х		
	Jean-Claude BOISTARD		Х	Jacqueline LEBRUN	Х		
	Caroline PARIS	X			Х		

Nombre de présents : 24 Nombre de pouvoirs : 9 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29 Nombre de votes Contre : 4 Nombre d'Abstention :



# COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHONE) SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

#### Délibération n°2022-12-10

# Avis sur la deuxième étape du projet d'amplification de la Zone de Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

<u>Rapporteur</u>: Emilie MAMMAR Annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-4-1;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 229-26;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration de Zones de Faibles Emissions ;

Vu la délibération n°2021-0470 du conseil métropolitain du 15 mars 2021 portant amplification de la zone à faibles émissions (ZFE, première étape)

Vu l'avis du conseil municipal de Francheville en date du 10 février 2022 relatif au projet d'amplification de la ZFE de la Métropole première étape ;

Vu la délibération N°2022-1230 du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 approuvant le projet soumis à consultation pour la deuxième étape de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon;

Vu le courrier de la Métropole portant demande d'avis concernant la deuxième étape de la ZFE reçu en Mairie le 8 novembre 2022 ;

Vu le dossier règlementaire et documents annexes soumis à la commune pour avis du projet d'amplification de la ZFE – étape 2 de la Métropole de Lyon ;

## La Zone à Faibles Emissions de la Métropole de Lyon :

Une Zone à Faibles Emissions est un dispositif réglementaire national obligatoire dans les agglomérations sujettes aux dépassements de la pollution de l'air visant à :

- > Faire baisser le niveau des pollutions de l'air et réduire les nuisances sonores ;
- Protéger la santé des habitants exposés et garantir un air plus sain pour tous ;
- Réduire les conséquences et dépenses de santé publique liées aux dégâts de la pollution;
- Répondre aux non conformités de la France vis-à-vis des normes européennes fixées pour la qualité de l'air.

Le  $1^{er}$  janvier 2020, la Métropole de Lyon instaurait une Zone à Faibles Emissions concernant les véhicules utilitaires légers et les poids-lourds destinés au transport de marchandises et équipés des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés.

L'ensemble de ces véhicules a aujourd'hui l'interdiction de circuler ou de stationner à l'intérieur d'une zone comprenant la presque totalité des 9 arrondissements de Lyon, la commune de Caluire et Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du Boulevard périphérique Laurent Bonnevay.

## Le projet d'amplification de la ZFE :

Par délibération n°2021-0470 du 15 mars 2021, le conseil de la Métropole a approuvé le principe d'amplification du dispositif aux véhicules particuliers et deux l'amplification du dispositif aux véhicules particulers et deux l'amplifica



indiquant que cela se ferait en deux étapes :

- Etape 1 : à compter du 1er septembre 2022, interdiction permanente de circuler et de stationner dans le périmètre actuel de la ZFE, aux véhicules particuliers et deux roues motorisés équipés de vignettes Crit'Air 5 et non classés.
- Etape 2 : A partir du 1er janvier 2026 la sortie du diesel sur un périmètre central à définir, c'est à-dire la réservation de ce périmètre aux véhicules classés Crit'Air 0 et 1.

Le 10 février 2022, le conseil municipal de Francheville a émis un avis défavorable sur l'étape 1 de ce projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE).

Cette première étape est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 avec l'interdiction permanente (24 H/24H et 7 j/7j) faite aux véhicules classés crit'Air 5 et non classés, de circuler et de stationner dans le périmètre actuel de la ZFE avec une période pédagogique de 4 mois entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2022.

### La seconde étape du projet d'amplification de la ZFE :

Le nouveau projet soumis par la Métropole à la commune en date du 10 octobre 2022 concerne la seconde étape de la ZFE.

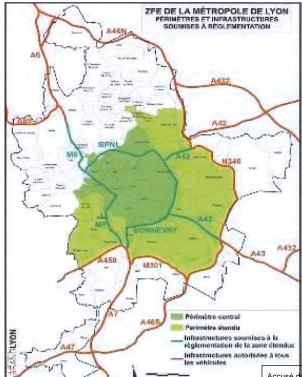
Le contenu du projet a été soumis au vote du conseil de la Métropole le 26 Septembre 2022.

### Le périmètre :

L'actuel périmètre est maintenu sous l'intitulé de « périmètre central ».

Il est complété par « un périmètre étendu » composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevay et les villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, la Mulatière, Sainte Foy les Lyon, Sathonnay Camp, Fontaine sur Saône, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Saint-Fons, Chassieu, SaintPriest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas.

Les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphérique Laurent Bonnevay) sont également incluses dans le périmètre de la ZFE.





# COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHONE) SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

#### Le calendrier

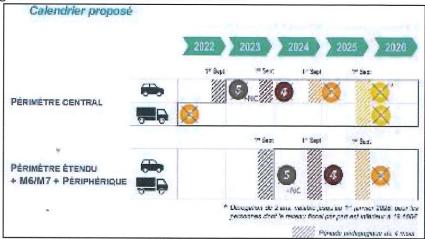
Le projet prévoit un calendrier progressif de mise en œuvre des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement en distinguant le périmètre central et le nouveau périmètre étendu.

Sur le périmètre central, les restrictions s'appliqueront jusqu'au Crit'Air 2 selon le calendrier suivant :

- Crit'air 5 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (mesure déjà actée)
- Crit'air 4 au 1er janvier 2024,
- Crit'air 3 au 1er janvier 2025,
- Crit'air 2 au 1er janvier 2026.

A terme, l'ensemble des véhicules diesel, ainsi que les véhicules essences les plus polluants, seront donc ainsi exclus du centre de la Métropole.

Pour le périmètre étendu et la réglementation des infrastructures M6/M7 et Laurent Bonnevay, il est proposé que la réglementation ZFE se mette progressivement en place jusqu'au Crit'Air 3, avec un décalage d'une année sur le calendrier national.



En visant l'objectif de sortie des véhicules Crit'Air2 dans le périmètre central, la Métropole de Lyon a choisi d'aller au-delà des obligations réglementaires qui prévoit une sortie des véhicules classés Crit'Air 3 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Les aides proposées

Le soutien aux personnes, familles et acteurs économiques les plus exposés en raison de leurs revenus ou des spécificités de leur profession passe par des aides financières et un temps d'adaptation supplémentaire (dérogations).

Les aides financières soutiendront l'achat, la location longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat des véhicules neufs ou d'occasion.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à destination des particuliers, les bénéficiaires devront justifier :

- Habiter dans la ZFE (périmètre central ou étendu) ou habiter dans la Métropole et travailler dans la ZFE (Périmètre central ou étendu)
- Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur à 19 600 €
- Etre détenteur d'un véhicule classé Crit'Air 4, 3 et 2 ou non classé pour les habitants ou salariés du périmètre central ou propriétaires d'un véhicule particulier de Crit'Air 5, 4 et 3 non classé pour les habitants ou salariés du périmètre étendu
- Mettre au rebut un véhicule visé par une interdiction (ou le céder dans le cas d'un véhicule Crit'air 2 acquis avant la date de signature de la délibération).



Suivant le type de véhicule et le montant de revenu, l'aide susceptible d'être allouée par la métropole, pour les particuliers pourrait aller de 500 et 2 000 euros (cf. annexe page 11).

Ces aides pourront venir en complément des aides de l'Etat (<a href="https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/">https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/</a>) pour l'achat d'un véhicule particulier ou professionnel.

La Métropole propose également de travailler à la mise en place d'une aide favorisant les choix de démotorisation, de type chèque mobilité.

Un dispositif d'aide est également prévu en direction des professionnels (cf. annexe page 12).

## Les dérogations

Plusieurs types de dérogations sont prévues (cf. annexe page 13 et 14) :

- Des dérogations permanentes avec des véhicules déjà dérogés au niveau national : (véhicules prioritaires, ministère de la défense, véhicules affichant une carte mobilité inclusion...) et des dérogations locales (véhicules utilisés par les associations reconnues d'intérêt général, véhicules de collection...)
- Des dérogations temporaires (en particulier pour les véhicules Crit'Air 2 jusqu'à fin 2027 pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 €)
- Des dérogations ponctuelles pour les véhicules immatriculés au nom de personnes circulant de manière occasionnelle au sein du périmètre de la ZFE (centrale et étendu). Cette dérogation dénommée « petits rouleurs » devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la métropole de Lyon et sera délivrée pour un nombre de jours limité par an, restant à définir.

### La concertation réglementaire :

En application des articles L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales et du L123-19-1 du code de l'environnement, il appartient à la Métropole de Lyon d'organiser une consultation du public et de recueillir l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur cette deuxième étape d'amplification de la ZFE. C'est l'objet de ce nouveau projet - étape 2 de la ZFE proposé par la Métropole de Lyon.

Pour la consultation du public, la Métropole a décidé de mettre à disposition du public du 10 octobre 2022 jusqu'au 23 décembre inclus le dossier à l'Hôtel de la Métropole et dans les 59 mairies de la métropole ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations de la population sur le projet.

En complément de ce dispositif de consultation, ce dossier sera également consultable sur la plateforme de concertation numérique de la Métropole de Lyon : <a href="https://jeparticipe.grandlyon.com/project/2eetape-damplification-de-la-zfe-concertation-reglementaire/presentation/1-comprendre-le-projet">https://jeparticipe.grandlyon.com/project/2eetape-damplification-de-la-zfe-concertation-reglementaire/presentation/1-comprendre-le-projet</a> où les internautes pourront le consulter et déposer un avis sur registre numérique.

En tant que personne publique associée, il appartient également à la commune d'émettre un avis sur ce dossier dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier (soit le 8 novembre). A défaut de réponse dans ce délai l'avis sera réputé favorable.

### L'avis de la commune :

L'amélioration de la qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé publique et l'environnement. La commune de Francheville est consciente du retard de la France en la matière et des pénalités infligées par la commission européenne à l'égard de notre pays.





# COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHONE) SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022.

Estimant qu'il est nécessaire d'agir pour répondre au problème de santé publique que va représenter la pollution atmosphérique, la commune est favorable au principe même de la ZFE qui, au demeurant, constitue une obligation réglementaire pour la Métropole de Lyon.

Toutefois, au regard du projet proposé, la commune déplore de manière générale :

- o Des modalités de communication et d'information inadaptées en direction des populations concernées ;
- o Des calendriers de mise en œuvre du projet très contraints imposés aux communes et aux habitants ;
- o Des mesures d'accompagnement financier insuffisantes pour accompagner les ménages et les entreprises dans cette transition, tant au niveau national que local ;
- o Des objectifs métropolitains visant la sortie du diesel et une application permanente de la ZFE qui seront plus contraignants qu'au niveau national (véhicules Crit'Air 2 concernés et ZFE applicable toute l'année de manière permanente).

En outre la commune déplore de manière plus spécifique :

- o L'absence de solutions locales anticipées en matière d'alternatives à la voiture et ce malgré les nombreuses demandes argumentées de la commune :
  - Amélioration et renforcement des lignes de bus dont 14, C24(E),
     C20(E);
  - Aucun aménagement de parcs relais en relation avec les autres communes, y compris en dehors de la Métropole ;
  - Retours non favorables d'implantations de stations Vélo'v suite à plusieurs demandes de la commune pour ces trois quartiers depuis 2018
  - Absence d'infrastructures de transport en commun structurantes pour répondre aux enjeux de mobilité de la population et desservant la commune de Francheville.
- o La complexité du système de dérogations qui suscite des interrogations sur la mise en œuvre opérationnelle tant au niveau de la gestion des demandes que des mesures de contrôle et qui réinterroge sur la pertinence du calendrier (en particulier pour les véhicules Crit'Air 2);
- L'impact fort de la mesure sur les ménages modestes mais aussi sur les classes moyennes (non aidées) dans un contexte marqué par une baisse du pouvoir d'achat;
- o Un dispositif d'accompagnement financier métropolitain qui exclut les habitants de la commune de Francheville, à l'exception des actifs travaillant au sein des périmètres de la ZFE ;
- o L'absence de toute information quant au dispositif prévu pour le recyclage des véhicules remplacés.

Compte tenu de ces éléments et considérant que la seconde étape de la ZFE est de nature à créer des conséquences majeures sur les ménages et les entreprises locales sans développement d'alternative de transport, il vous est proposé : d'émettre un avis DEFAVORABLE au projet ZFE tel que proposé par la Métropole le 10 octobre 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.



459



# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**EMET** un avis DÉFAVORABLE à la seconde étape du projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon, tel que proposé.

## A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 15 décembre 2022,

Michel RANTONNET, Maire de Francheville